

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 25 juin 2021**

Nombre de conseillers

en exercice 10
de présents 7
de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
M. Sylvain GARRON donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-06-013

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DES COMMUNES DU VAL, DE LA CADIERE D'AZUR ET DE BRENON AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par délibération en dates, respectivement du 24 février 2020 et 24 octobre 2020, les communes DU VAL et de BRENON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle N°07: « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Il ajoute que la commune de LA CADIERE D'AZUR a transféré, par délibération du 27 novembre 2020, la compétence optionnelle N°08 : « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement et a approuvé ces transferts en novembre 2020 et février 2021.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence, Monsieur le Maire propose de soumettre ces transferts à l'approbation du conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération du 27 novembre 2020 de la commune de la CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle N°08 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 24 février 2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle N°07 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 24 octobre 2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle N°07 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR, du 25 février 2021 actant ces transferts de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

- ❖ **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle N°08 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELEVAR ;
- ❖ **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle N°07 de la commune du VAL au profit du SYMIELEVAR ;
- ❖ **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle N°07 de la commune de BRENON au profit du SYMIELEVAR ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

